

Sommaire

1. Conditions générales d'inscription au concours	Pages 2 à 5
2. Epreuves d'admissibilité (écrits)	Pages 6 à 7
3. Epreuves d'admission (oraux)	Pages 8 à 9
4. Jurys	Page 9
5. Résultats	Page 10
6. Réclamations	Page 10
7. Exclusion du concours	Page 11
8. Demande de remboursement	Page 11
9. Report d'intégration	Page 12
10. Calendrier	Page 13

1- CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

1-1 Conditions Générales

SKEMA Business School organise un concours d'Admission Sur Titres en 1^{ère} et en 2^{ème} Année du Programme Grande Ecole, ouvert aux étudiants titulaires (ou futurs titulaires) d'un diplôme Universitaire français visé par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

AST 1 : diplômes d'enseignement supérieur Bac+2 ;

AST 2 : diplômes d'enseignement supérieur Bac+3.

Il appartiendra au candidat de vérifier que son diplôme soit répertorié dans le menu déroulant du site d'inscription au Concours, toute erreur ou omission peut entraîner le rejet de sa candidature. D'autres modalités d'admission à SKEMA sont proposées aux titulaires de diplômes d'enseignement supérieur obtenus à l'étranger : www.skema-bs.fr

SKEMA Business School se réserve le droit de ne pas accepter les diplômes ne répondant pas aux critères requis.

Le Jury du concours arrête chaque année une liste de candidats admissibles autorisés à se présenter aux épreuves orales, puis une liste de candidats admis autorisés à s'inscrire soit en 1^{ère} année (L3), soit en 2^{ème} année (M1) du Programme Grande Ecole.

Le Jury est souverain, ses décisions sont sans appel.

Lors de l'admission, le candidat devra nous remettre l'attestation de réussite* correspondant au diplôme avec lequel il s'est inscrit(e) au concours. L'admission à l'Ecole après la réussite au concours est subordonnée à **l'obtention du diplôme requis pour l'éligibilité, pour le 31 octobre 2018.**

En cas d'échec au diplôme universitaire, le candidat admis puis éventuellement affecté ne pourra en aucun cas intégrer ou poursuivre sa scolarité à SKEMA, **ni garder le bénéfice** du concours pour l'année suivante. Les candidats doivent s'assurer auprès de leur Etablissement actuel qu'ils seront en mesure de présenter une Attestation de réussite dans les délais demandés. Dans le cas contraire, ils devront s'inscrire au concours de l'année suivante.

Les candidats admis puis affectés obtiennent une place pour la formation initiale. Tout dossier non accepté pour la filière apprentissage ou double diplôme ne peut donner lieu à une demande de remboursement de l'acompte (après la date limite de demande de remboursement cf. calendrier).

Les candidats **ne sont pas autorisés à présenter la même année deux voies différentes d'accès dans le même programme de SKEMA.**

Les candidats présentant une maladie chronique ou un handicap pourront bénéficier éventuellement, d'un aménagement des épreuves sur présentation d'un justificatif (cf. page 5).

Les candidat Sportifs de Haut Niveau devront fournir un justificatif d'inscription sur la liste des SHN 2017/2018 pour pouvoir bénéficier de points de bonification lors de l'admission (cf. page 5).

Tout candidat inscrit s'engage à respecter l'ensemble des dispositions énoncées dans le présent règlement. La validation finale du dossier confirme l'acceptation et la lecture, dans sa totalité, du présent règlement.

* Il s'agit : soit du diplôme définitif, soit d'une attestation de réussite, soit d'un relevé de notes mentionnant ADMIS pour les différents semestres : 1 à 4 concours AST1 et 5 et 6 pour le concours AST2.

L'attestation doit être un document officiel portant le nom de l'Etablissement, et la mention admis, ou reçu (une copie d'écran, un email ou un relevé de crédits ECTS, une attestation prévisionnelle, ne sont pas acceptés).

1-2 Modalités d'inscription

Pourront être autorisés à se présenter aux Concours AST de SKEMA Business School, les candidats français ou étrangers :

- Titulaires, au 31 octobre 2018, d'un Diplôme visé par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche validant deux années (concours AST1) ou trois années (concours AST2) d'enseignement supérieur
- âgé(e)s de moins de 27 ans au 1^{er} octobre 2018 (nés après le 1^{er} octobre 1991).



Les niveaux d'études, crédits, équivalences, titres ou diplômes étrangers ne sont pas acceptés. Les candidats doivent être inscrits en dernière année d'un cursus diplômant. Les candidats ayant, par exemple, effectué deux ans d'un cursus d'une Ecole délivrant son diplôme au bout de trois, quatre ou cinq ans ne pourront pas prétendre se présenter à l'AST 1 et/ou AST 2.

Autres diplômes : consultez le service des Concours de SKEMA par email UNIQUEMENT : service.concours@skema.edu

1-2-1 Diplômes acceptés

❖ **Concours AST 1**

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">◆ Licence 2 (toutes filières)◆ Licence 3⁽¹⁾ (toutes filières)◆ DUT (toutes filières)◆ BTS (toutes filières) | <ul style="list-style-type: none">◆ Classes préparatoires scientifiques Maths Spé (fournir lors de l'admission « l'Attestation du Parcours de formation en classe préparatoire aux Grandes Ecoles » délivré par le Rectorat, remis par votre lycée à l'issue de vos deux ans de prépas validées) ou classes préparatoires à l'ENS Cachan.◆ Diplôme français sanctionnant un cycle d'études supérieures d'au moins 2 ans post-baccalauréat homologué ou certifié RNCP au niveau III |
|---|---|

Attention : l'échec au Bac+2 ne permet pas d'intégrer en AST1 à l'issue des admissions.

Les CPGE inscrits en L2 à l'université ne pourront bénéficier de leurs 120 crédits (prépa) en cas d'échec à la L2



NE SONT PAS AUTORISES A PRESENTER LE CONCOURS AST 1



Les candidats des classes préparatoires économiques et commerciales (ils doivent postuler au concours BCE).

Les étudiants inscrits en 1^{ère} année d'école de Commerce ou en classe préparatoire intégrée d'une Ecole d'ingénieurs en 5 ans.

❖ **Concours AST 2**

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">◆ Licence 3⁽¹⁾ (toutes filières)◆ Licence professionnelle (toutes filières)◆ Master 1 et Master 2 (toutes filières)◆ Diplôme Bac+3, +4, +5 de la FEDE (Fédération Européenne des Ecoles)◆ Diplôme IEP◆ DCG | <ul style="list-style-type: none">◆ Diplôme d'Ingénieur (validé par la CTI)◆ DUETI (délivré par l'Université française de rattachement. Le Bachelor seul ne suffit pas)◆ Bachelor obtenu en France et visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur◆ Diplôme français sanctionnant un cycle d'études supérieures d'au moins 3 ans post-baccalauréat homologué ou certifié RNCP au niveau II |
|--|---|

Attention : l'échec au Bac+3/4 ne permet pas d'intégrer en AST1 ou AST2 à l'issue des admissions.



NE SONT PAS AUTORISES A PRESENTER LE CONCOURS AST2



Les candidats titulaires d'un DU / DIU / DUMI / DIUMI, Bachelors étrangers (d'autres programmes possibles sur : www.skema-bs.fr)

Il appartient au candidat de vérifier son éligibilité au concours, et de certifier l'exactitude des informations fournies, toute erreur ou omission peut entraîner le rejet de sa candidature

(1) le candidat devra choisir AU MOMENT DE L'INSCRIPTION l'année postulée. Aucun changement ultérieur ne sera accepté : le concours AST 1 et le concours AST 2 sont des concours permettant d'intégrer SKEMA Business School à deux niveaux de recrutement différents, les épreuves et barèmes sont distincts.

1-2-2 Inscriptions

Les inscriptions au concours s'effectuent **obligatoirement** par internet sur le site :

<http://concours.skema-bs.fr>

Début : 1er décembre 2017

Clôture: 19 mars 2018 (12h)

Date limite pour valider le CV : 26 mars 2018 (12h)

Aucun dossier ne sera accepté au-delà du 19 mars 2018. Tout dossier incomplet sera annulé.

(l'Ecole n'est pas tenue de relancer les candidats sur l'état d'avancement du dossier, la conformité ou la qualité des pièces téléchargées sur son espace personnel).

Etapes de la procédure d'inscription :

Les candidats devront impérativement respecter la procédure d'inscription en ligne en suivant les différentes étapes obligatoires :

1. Création de la fiche personnelle, validation des données et acceptation du présent règlement.
2. Téléchargement des pièces justificatives
3. Paiement des frais de dossier
4. Envoi des scores demandés dans les délais impartis.
5. Cv à compléter dans les délais impartis.

Aucune candidature ne sera retenue si ces formalités ne sont pas respectées.

Création de la fiche personnelle

Le candidat devra communiquer une **adresse email valide et nominative** (contenant ses nom et prénom = pas de pseudo) **de l'inscription jusqu'à la rentrée de septembre 2018.**

Cette adresse lui permettra de recevoir les convocations, les résultats, et autres informations. Il lui appartient de contrôler régulièrement sa boîte de réception, ainsi que sa boîte spam, afin de répondre dans les délais demandés. Le réseau Internet constitue le moyen privilégié de l'Ecole pour informer le candidat, notamment en cas d'urgence.

Le candidat se verra attribuer un numéro de pré-inscription « numéro de candidat » qui lui permettra d'accéder à son dossier. Une fois le dossier finalisé (paiement des frais de dossier / téléchargement des pièces obligatoires) sa candidature deviendra effective.

Attention, toute candidature non finalisée dans les temps sera automatiquement annulée.

Il saisira l'ensemble des données relatives à son identification, précisera les études supérieures dans lesquelles il est inscrit et le diplôme préparé ou déjà en sa possession.

Le candidat s'engage à être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense –JAPD.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, il sera exclu du concours et perdra le bénéfice de son admission.

1-2-3 Frais & Validation définitive du dossier

Le paiement s'effectue uniquement en ligne. La connexion est basculée vers notre site bancaire de télépaiement sécurisé.

◆ Montant des Frais de dossier :

- ✓ pour tous les candidats non boursiers : **60 €**
- ✓ pour les candidats boursiers de l'enseignement supérieur français année 2017/2018 : **gratuité**
- ✓ **Le Test TOEIC listening & reading®** (1) - inscription soit sur le site ETS www.etsglobal.org, soit auprès d'un organisme privé (Université), d'un autre concours ou inscription à la session de SKEMA BS (7 avril : **70€**) <http://concours.skema-bs.fr>
- ✓ Les Tests **TAGE 2®** (AST1) ou **TAGE MAGE®** (AST 2) (1) - inscription sur le site FNEGE www.tage2.fr ou www.tagemage.fr, choisir la session souhaitée (au plus tard le 28 avril 2018) ou réservez la session SKEMA (Lille ou Sophia) du 7 avril (attention places limitées), votre numéro de candidat SKEMA vous sera demandé.
Le Score nous sera transmis par la FNEGE pour toute autre session (autre concours, Université...).

(1)**Boursiers** : les tests **TAGE 2®** (AST 1) ou **TAGE MAGE®** (AST 2) et **TOEIC listening & reading®** sont réalisés par des organismes extérieurs, la gratuité ne peut être appliquée.

ATTENTION : L'inscription au concours AST ne deviendra définitive qu'une fois l'inscription finalisée sur le site du Concours <http://concours.skema-bs.fr> (cf. étapes de la procédure p4).

Tout candidat démissionnaire perdra le bénéfice de son inscription à la session SKEMA du 7 avril 2018

Les inscriptions et droits inhérents au passage du **TAGE 2®** & **TAGE MAGE®** sont à régler à la FNEGE. SKEMA ne s'en charge pas.

Pièces administratives à télécharger (obligatoirement sur le lien correspondant)

◆ Pour tous les candidats permettant la validation de leur inscription

- 1/ **certificat de scolarité** de l'année 2017/2018 ou diplôme Bac+2 ou Bac+3 déjà obtenu
- 2/ **Relevé (officiel) de notes validées** : obtenues au cours de chacune des années d'études supérieures, sur papier à en-tête et portant le tampon de l'établissement. (AST1 : semestres 1/2, et si déjà diplômé 3&4) – AST2 : semestres 1/2/3/4 et si déjà diplômé 5&6)
- 3/ **CV à compléter** (liste p.6).

◆ Pour les candidats concernés

- 1/ Boursiers : **avis d'attribution DEFINITIVE de bourse** (recto et verso obligatoires) de l'année universitaire 2017/2018 délivrée par le CROUS. *Aucun autre type de bourse n'est accepté.*

L'attestation dite CONDITIONNELLE ne suffit pas.

Il est possible de vous procurer l'attestation de bourse au format Pdf en vous rendant sur le site du Crous de votre région. Les différents Crous régionaux sont répertoriés ici : <http://www.cnous.fr/>

- 2/ SHN : **justificatif** du statut Sportif de Haut Niveau. Fournir un justificatif d'inscription sur la liste ministérielle des SHN, **pour l'année en cours 2017/2018** (catégorie jeune, sénior, élite et reconversion). Cette attestation est obligatoirement délivrée par le Ministère ou ses directions régionales et départementales. Les attestations fournies par les clubs ou les fédérations sportives ne sont pas acceptées. Les attestations antérieures à l'année scolaire actuelle ne sont pas admises.

- 3/ Handicap* : **attestation médicale** d'un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), pour les candidats bénéficiant d'un aménagement des épreuves. **Un certificat du médecin traitant n'est pas accepté.**

(*) **Tests Ecrits** : Pour les tests **TAGE 2®** (AST 1) ou **TAGE MAGE®** (AST 2) et **TOEIC listening & reading®**, **seuls la FNEGE et ETS décideront si un aménagement est possible.**

Epreuves orales : SKEMA vous accordera un aménagement horaire (tiers temps) pour la préparation des épreuves orales de langues vivantes, sur présentation de l'attestation demandée. *Contactez le Service des Concours de SKEMA pour que nous puissions organiser les épreuves et prévoir les aménagements nécessaires de la salle d'examen. Pour un aménagement particulier, le candidat devra alors nous le faire savoir, au plus tard, le 19 mars avant la clôture des inscriptions au concours par email à :*
service.concours@skema.edu

2. EPREUVES D'ADMISSIBILITE (Ecrits)

ECRIT	DUREE EPREUVE	COEFFICIENTS
TAGE 2® (AST 1) ou TAGE MAGE® (AST2) - QCM	2h*	10
TOEIC listening & reading® - QCM	2h*	10
CV à compléter	CV à compléter en ligne jusqu'au 26 mars – 12 h	5

*Test + temps de lecture pour chaque test

◆ TAGE 2® (concours AST1)

Test d'Aptitude à la Gestion des Entreprises. Il se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM) de 70 questions réparties en 6 sous-tests.

Pour plus de détail sur le test et obtenir les annales officielles consulter le site de la FNEGE www.tage2.fr

Seul le **TAGE 2** est valable pour postuler au Concours **AST 1** de SKEMA Business School.

Aucune autre épreuve ne peut se substituer à ce test. (le TAGE MAGE, le test Arpège ...ou tout autre type de test ne sont acceptés)

◆ TAGE MAGE® (concours AST2)

Test d'Aptitude aux Etudes Supérieures de Gestion. Il se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM) de 90 questions réparties en 6 sous-tests.

Pour plus de détail sur le test et obtenir les annales consulter le site de la FNEGE www.tagemage.fr

Seul le **TAGE MAGE** est valable pour postuler au Concours **AST 2** de SKEMA Business School.

Aucune autre épreuve ne peut se substituer à ce test. (le TAGE 2, le test Arpège ...ou tout autre type de test ne sont acceptés)

SKEMA retiendra le score TAGE 2 & TAGE MAGE passé entre le 1^{er} janvier 2017 et le 28 avril 2018.
Le résultat du score, quel que soit le centre choisi, nous est transmis directement par la FNEGE

◆ TOEIC Listening & Reading® (concours AST1 & AST2)

Le TOEIC listening & reading® (Test of English for International Communication) est un QCM permettant d'évaluer votre niveau d'anglais pour intégrer une Grande Ecole.

Pour plus de détail sur le test et obtenir les annales consulter le site de ETS <http://www.fr.etsglobal.org>

Le score TOEIC Listening & Reading® doit nous être communiqué au plus tard, le 28 avril 2018. SKEMA se réserve le droit de vérifier auprès d'ETS le score transmis par le candidat.

Le **TOEIC listening & reading®** est valable pour postuler au Concours **AST** de SKEMA Business School. Seul le TOEFL (IBT ou ITP) peut se substituer au TOEIC (l'IELTS, ...ou tout autre type de test ne sont pas acceptés)

SKEMA retiendra le score TOEIC® passé à partir du 7 avril 2016

Il appartient au candidat de veiller aux délais de correction du test, afin de pouvoir le fournir pour le 28 avril 2018 – 12h (midi) (dernier délai). Tout retard ne sera pas accepté quel qu'en soit le motif (attestation non reçue pour des raisons indépendantes de la volonté du candidat ...)

◆ CV à compléter (concours AST1 & AST2)

(veillez à vérifier le contenu des pièces téléchargées)

1/ le diplôme ou le relevé de notes du Baccalauréat

2/ **relevés** de note facultatif : sur papier à en-tête et portant le tampon de l'établissement.

(AST1 : S3, S4 – AST2 : S5, S6)

- Veillez au sens des documents dans le scanner
- Aucun autre document ne devra être joint. Tout document superflu entrainera la perte de points (évaluations de stages, lettres de recommandation...)

SKEMA se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations contenues dans le CV.
Tout renseignement erroné sera sanctionné.

2-1 Déroulement des épreuves écrites

2-1-1 Convocation à la session du 7 avril à SKEMA

Le candidat inscrit à la session de SKEMA pourra télécharger une convocation au TAGE 2® (AST 1) ou TAGE MAGE® (AST 2) et/ou TOEIC listening & reading® sur son espace personnel, quelques jours avant la date de l'écrit.

Il devra présenter OBLIGATOIREMENT le jour de l'épreuve sa convocation et une pièce officielle d'identité en cours de validité avec photo (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) NB : la carte d'étudiant n'est pas acceptée.

Tout ressortissant étranger ne faisant pas partie de l'Union Européenne doit OBLIGATOIREMENT présenter son passeport national.

Le candidat devra se présenter une demi-heure avant le début des épreuves au centre d'examen indiqué sur sa convocation. Aucun retard n'est accepté pour ces tests. Tout candidat en retard n'est pas accepté dans la salle d'examen après ouverture des enveloppes contenant les sujets (sauf accord du chef de centre).

Aucune autre épreuve n'a lieu le 7 avril. Les candidats inscrits au TAGE® et au TOEIC® par le biais d'un autre organisme n'ont pas à se présenter.

Aucune convocation n'est adressée par courrier.

Si vous passez la session du TOEIC® à SKEMA le 7 avril, le score ne vous parviendra qu'à compter du 30 avril.

2-1-2 Fraude – comportement pendant les épreuves

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées et sans possibilité de se représenter à une autre session du concours ou de tout autre mode d'admission à SKEMA Business School.

Lors des épreuves :

- Les candidats présents à l'ouverture des sujets ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen, ils devront rester à leur place jusqu'à la fin de l'épreuve même s'ils ont terminé avant les autres.
- Chaque candidat devra présenter sa convocation et une pièce officielle d'identité, avec photographie.
- conformément aux dispositions du règlement intérieur de SKEMA Business School, il est demandé aux candidats des concours d'avoir une tenue vestimentaire et un comportement corrects à l'intérieur des locaux.
- Durant les tests, les règlements de la FNEGE et d'ETS seront strictement appliqués

Il est interdit :

- d'avoir un comportement qui pourrait gêner les autres candidats.
- de porter un appareil auditif (à l'exception des candidats malentendants qui auront signalé leur handicap lors de l'inscription).
- de porter un couvre-chef, quel qu'en soit la nature (casquette, chapeau, foulard...). Le personnel de surveillance doit pouvoir prévenir les risques de fraudes en vérifiant l'identité des personnes et en s'assurant qu'aucun dispositif de communication ne soit dissimulé.
- de communiquer avec un autre candidat
- d'utiliser un téléphone portable, celui-ci devra être éteint et rangé dans le sac (il ne servira ni de chronomètre, ni de montre)
- d'utiliser une montre « connectée ».
- de sortir de la salle d'examen pendant toute la durée de l'épreuve même si le candidat termine avant les autres.
- l'usage des calculatrices, de dictionnaires, d'appareils électroniques, de casques anti-bruit est strictement interdit.

SKEMA se réserve le droit d'exclure un candidat qui ne respecterait pas ces consignes.

2-1-3 Réclamations - Contestations

Toutes réclamations, contestations doivent être faites le jour des épreuves.

3. EPREUVES D'ADMISSION (Epreuves Orales)

3-1 Organisation

A l'issue du Jury d'admissibilité, les candidats autorisés à passer les épreuves orales doivent prendre rendez-vous sur le site du Concours <http://concours.skema-bs.fr>

Les épreuves orales auront lieu : à LILLE ou à SOPHIA-ANTIPOLIS **uniquement et aux dates indiquées dans le planning**, aucune possibilité de les passer en visioconférence ou par skype.

Le nombre de places ouvertes (correspondant aux nombres de candidats déclarés Admissibles en AST1 & AST2) sera réparti sur les 2 campus. SKEMA n'est pas tenue d'ouvrir le même nombre de places sur les 2 campus, par conséquent nous ne pouvons garantir la possibilité de passer les épreuves orales sur le campus souhaité. Pour rappel : le lieu du passage de l'oral n'a pas d'incidence sur le campus d'affectation.

Les résultats d'admissibilité ne sont pas adressés par courrier, le candidat devra se connecter le jour de leur publication : 22 mai. La prise de rendez-vous aux épreuves orales s'effectue du 22 mai (14h) au 24 mai (12h) 2018 inclus (sous réserve des places disponibles selon le campus).

Lorsque le candidat aura validé sa date d'inscription aux épreuves orales, un email de confirmation tenant lieu de convocation lui sera adressé.

Il devra prévoir d'être disponible la journée complète (7h à 18h30).

Il devra présenter OBLIGATOIREMENT le jour de l'épreuve sa convocation et une pièce officielle d'identité en cours de validité avec photo (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) NB : la carte d'étudiant n'est pas acceptée.

Tout ressortissant étranger ne faisant pas partie de l'Union Européenne doit OBLIGATOIREMENT présenter son passeport national.

Un candidat absent à une épreuve -y compris l'épreuve facultative de langue vivante, à partir du moment où il s'y est inscrit- devient, de fait, démissionnaire.

Aucune modification de date ou de centre d'oral n'est possible après la clôture des inscriptions aux épreuves orales.

Le jour de votre oral, SKEMA Business School peut être amenée, pour des questions d'organisation interne, à modifier, l'ordre, l'horaire et le Jury des épreuves, même après la distribution des convocations. Vous en serez alors informé personnellement.

Attention : une fois la convocation distribuée, le candidat ne doit pas quitter le Centre d'examen. TOUT CANDIDAT ABSENT à l'horaire indiqué pour chacune de ses épreuves sera considéré comme démissionnaire.

3-2 Déroulement des épreuves Orales

◆ Entretien individuel

Durée : entre 20 & 30 minutes

Jury de 2 ou 3 examinateurs.

Le candidat remettra au jury, un **Curriculum Vitae projectif (1 page recto), de préférence en couleur, en deux exemplaires.**

Il s'agira d'un CV personnel et projectif, le CV qui serait le sien dans 10 ans. De cette façon, le candidat pourra et devra voir beaucoup plus loin qu'à l'horizon de septembre 2018.

Ce document sera bien sûr, la base des questions que poseront les membres du jury. Ils élargiront la discussion afin de mettre en évidence vos motivations, vos aptitudes à entamer des études à SKEMA et à bien vous intégrer dans l'Ecole.

◆ Langues

○ Anglais obligatoire

Préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

Jury : 1 examinateur

Support : un texte d'environ 450 mots (extrait de presse ou autre) écrit **DANS LA LANGUE EVALUEE** portant sur un sujet général, national ou international.

Durant les 20 minutes d'évaluation, le candidat présentera l'article et apportera ses propres commentaires

Il est interdit au candidat de se munir d'un dictionnaire pour les épreuves orales de langues.

- **Langue facultative** (allemand, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, russe)

Lors de l'inscription le candidat précise son choix pour la LV2. Il peut modifier ou annuler ce choix jusqu'au 26 mars 2018.

Conditions identiques à l'anglais : préparation, durée, jury, texte support dans la langue évaluée.

Il est obligatoire pour un candidat d'être capable de converser correctement dans cette langue pour espérer obtenir des points. Tout candidat ne pouvant pas converser dans la langue sera exclu du concours.

Attention : L'épreuve deviendra obligatoire dès lors que vous y serez inscrit sous peine d'élimination du concours.

3-3 Epreuves d'Admission et Coefficients

EPREUVES	PREPARATION	ENTRETIEN	COEFFICIENTS
Entretien Individuel	Prévoir un CV projectif	Entre 20 & 30 mn	12
Anglais	20 mn	20 mn	8
Autre langue facultative (allemand, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, russe.)	20 mn	20 mn	Points au-delà de 10/20 coeff 2
Sportifs de Haut Niveau (SHN)			Points suppl attribués (cf.§ 3-4)

3-4 Sportifs de Haut Niveau

Les candidats inscrits sur la liste Ministérielle des sportifs de haut niveau pour l'année universitaire 2017/2018 bénéficieront de points supplémentaires dans la phase d'admission selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

CATEGORIES	POINTS SUPPLEMENTAIRES
ELITE	15
SENIOR	10
JEUNES/ RECONVERSION	5

4. JURYS

Les Jurys d'Admissibilité et d'Admission sont composés d'un Président nommé par le Recteur de l'Académie. En cas d'empêchement un vice-Président est désigné conformément aux directives ministérielles.

La composition et la date des jurys sont soumises au Recteur de l'Académie. Celui-ci délègue un représentant qui assiste aux délibérations et valide les décisions.

Les décisions du Jury sont sans appel.

5. -RESULTATS

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront publiés sur le site internet de SKEMA Business School <http://concours.skema-bs.fr>

Aucun résultat ne sera envoyé par courrier, par mail ou donné par téléphone.

Les candidats pourront accéder à leurs résultats avec leur code candidat.

Le calendrier des résultats sera communiqué aux candidats en temps opportun.

L'intégration (affectation) définitive d'un candidat dans l'un des 3 campus SKEMA fera l'objet d'un fascicule spécifique remis aux candidats.

5-1 Admissibilité

A l'issue des épreuves écrites, le Jury établit la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales. Chaque candidat consultera ses résultats sur le site internet, si le candidat est admissible, il prendra rendez-vous comme indiqué au paragraphe 3-1 pour passer ses oraux à Lille ou à Sophia Antipolis, quel que soit le campus qu'il souhaite intégrer s'il est admis.

5-2 Admission et Affectation dans les Campus de SKEMA (Lille ou Sophia-Antipolis ou Paris)

A l'issue des épreuves écrites et des épreuves orales le Jury établit la liste par ordre de mérite des candidats admis (sous réserve de l'obtention de leur diplôme universitaire) dans la limite des places ouvertes au concours. Il établit une liste supplémentaire par ordre de mérite des candidats qui pourront être admis, en fonction de leur classement, des démissions enregistrées parmi les candidats mieux classés et des places restant encore disponibles.

- **Procédure d'Affectation**

Un fascicule contenant le calendrier et le descriptif du processus d'affectation vous sera adressé si vous êtes déclaré admis ou sur liste supplémentaire.

Le candidat admis ou sur liste supplémentaire devra classer par ordre de préférence les campus français. Le candidat recevra ensuite l'indication de son campus d'affectation. Il devra alors confirmer sa place en réglant un acompte sur les frais de scolarité de 800 euros dans le délai indiqué. Le candidat admis, ou appelé sur liste supplémentaire, doit confirmer son inscription dans les délais impartis, sous peine d'être considéré comme démissionnaire et de voir sa place attribuée à un candidat classé après lui, **et ce pour tous les campus.**

- **Affectations** : L'affectation à Lille, Sophia-Antipolis ou Paris tient compte du rang du candidat, des choix de préférence et du nombre de places restant disponibles sur chacun des campus.
- **Réaffectations** : Si un candidat est d'abord affecté à son choix 2 ou à son choix 3, il pourra, au regard d'éventuelles démissions de candidats mieux classés, lui être proposée une réaffectation vers son choix 1 ou son choix 2.

Même après avoir confirmé son affectation :

- celle-ci peut évoluer et ce jusqu'au dernier rappel de la liste supplémentaire ;
- si sa situation n'évoluait pas, le candidat sera consulté le jour de la date limite de demande de remboursement pour confirmer sa décision de rester dans le campus d'affectation (choix 2 ou choix 3) ou démissionner et être remboursé ;
- à défaut de réponse le candidat sera maintenu sur son affectation initiale et l'inscription considérée définitive.
- **Conservation d'affectation initiale** : Le candidat aura la possibilité de conserver son choix 2 ou 3 et ne pas vouloir être réaffecté, même s'il venait à obtenir son choix 1. Une fois sa décision validée, il ne pourra plus revenir dessus.

- **Clôture des affectations** : Une fois l'affectation définitive prononcée, aucun changement de campus ou transfert ne sera accepté, quel qu'en soit le motif.
- **Non affectés** : Tout candidat de la liste supplémentaire qui ne se verrait pas proposer une affectation à l'un de nos campus, ne pourra garder le bénéfice du concours pour l'année suivante.

Le candidat devra présenter avant le 31 octobre 2018 l'attestation de réussite du titre ou diplôme avec lequel il s'est inscrit au Concours. Il sera sinon considéré démissionnaire au 1^{er} novembre.

6. RECLAMATIONS

Les décisions du jury étant sans appel, aucune demande (révision de notes, nouvel entretien ou nouvel examen du dossier) ne pourra être admise. **Les réclamations ne peuvent porter que sur une vérification des reports de notes.**

Le candidat souhaitant déposer une réclamation doit le faire par écrit dans les 10 jours qui suivent la proclamation des résultats. Une réponse ORALE sera communiquée dans le mois suivant la publication des résultats.

Concernant le déroulement des épreuves orales, **aucune réclamation** ne pourra être reçue **après le départ du candidat** de l'établissement.

L'appréciation portée sur la fiche de notation **pourra être communiquée oralement** au candidat dans le mois suivant la publication des résultats et ce après une demande écrite faite par le candidat. Aucune copie de cette fiche ne sera envoyée.

7. EXCLUSION DU CONCOURS

- Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, il sera exclu du concours et perdra le bénéfice de son admission.
- Tout candidat absent à la totalité des épreuves, ou à une seule épreuve (y compris l'épreuve facultative de langue vivante à laquelle il s'est inscrit) est considéré comme démissionnaire et exclu du concours.
- Tout candidat qui n'aurait pas transmis à SKEMA dans les délais requis les scores obtenus au TOEIC listening & reading® passés en dehors de la session du 7 avril sera exclu du concours. (seuls les scores TOEFL IBT ou ITP® peuvent se substituer au TOEIC®)
- Tout candidat dont le dossier serait incomplet ne pourra pas participer à la session écrite du 7 avril même s'il est inscrit.
- Tout candidat ayant un comportement déplacé lors des épreuves écrites ou orales pourra être exclu du concours.
- Tout candidat qui tiendra des propos écrits ou oraux à l'encontre de SKEMA avant, pendant ou après les épreuves ou résultats pourra être exclu du concours et être poursuivi.

8. DEMANDES DE REMBOURSEMENT

- **Remboursement Frais de dossier (60€)** : En cas de désistement (au plus tard le 26 mars 2018 – 12 h), les frais de dossier seront remboursés, demandes faites par courriel : service.concours@skema.edu.
Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera acceptée. En cas d'absence aux épreuves, les frais de dossier ne seront pas remboursés
Le délai de remboursement sera laissé à l'appréciation de SKEMA Business School en fonction des délais de vérification.
- **Inscription session TOEIC® Skema (70€)** : En cas de désistement dans les 14 jours suivant l'inscription à la session TOEIC, les frais seront remboursés, demandes faites par courriel : service.concours@skema.edu.
Passé ce délai, les frais TOEIC restent acquis à SKEMA Business School.
- **Acompte sur les droits de scolarité** : A l'issue des affectations, le candidat ne souhaitant pas intégrer le Campus de SKEMA sur lequel il a été affecté peut se désister et obtenir le remboursement de son acompte (800 euros) à la condition d'en faire la demande sur l'espace du site du concours (<http://concours.skema-bs.fr>), **avant la date limite publiée sur le fascicule d'affectation**.
- Cette demande devra stipuler le motif de son désistement (affectation dans une autre Ecole, échec au diplôme, etc...).
- Vous recevrez un mail confirmant l'enregistrement de votre démission par nos services.
- Les remboursements interviendront au plus tard courant septembre.
- **échec au diplôme** L'admission étant conditionnée à l'obtention du diplôme avec lequel le candidat s'est présenté, les candidats ayant échoué au diplôme seront remboursés (UNIQUEMENT sur présentation du justificatif d'échec avant le 31 octobre 2018). La demande sera faite par email accompagnée d'un RIB à service.concours@skema.edu.
 - Le report de leur admission à SKEMA l'année suivante est impossible. Ils devront repasser le concours l'année suivante.
 - L'intégration au niveau L3 (Concours AST1) pour les candidats ayant échoué au concours AST 2 est également impossible.
- **Apprentissage non validé** les candidats admis puis affectés obtiennent une place pour la formation initiale. Tout dossier non accepté pour la filière apprentissage ne peut donner lieu à :
 - une demande de remboursement de l'acompte après la date limite de demande de remboursement.
 - Une demande de report

9. REPORT D'INTEGRATION

Motifs : Conformément au règlement pédagogique de l'Ecole, l'entrée à SKEMA est prévue, en règle générale, l'année même de l'admission. Une demande de report d'études peut être demandée par écrit à la Direction du programme Grande Ecole.

Le report d'étude n'est accordé que pour une année scolaire.

Un report d'admission n'est accordé que :

- pour raison de santé dûment justifiée par un certificat médical ;
- pour réaliser un stage de longue durée ou des études à l'étranger, cette possibilité étant laissée à l'appréciation de la direction de SKEMA Business School.
- pour participer à des compétitions sportives internationales engageant la réputation du pays et de l'école.

Les étudiants bénéficiant d'un report d'admission s'engagent à ne pas présenter d'autres concours. Un candidat AST 1 bénéficiant d'un report d'intégration perdra le bénéfice de son affectation en cas de présentation au Concours AST 2 l'année suivante.

Date limite de demande de report : 30 septembre 2018

Règles : Les conditions de report d'intégration d'un candidat affecté dans un de nos Campus sont :

- l'obtention du titre ou diplôme validant le concours sur titres, au plus tard le 31 octobre 2018.
- obtenir l'accord de la Direction du PGE de SKEMA Business School.

Le candidat ayant bénéficié d'un report devra intégrer le Campus où il a été affecté suite au Concours 2018. Il ne pourra pas bénéficier d'un transfert dans un autre Campus, quel qu'en soit le motif.

Les candidats ayant effectué un report d'intégration ne seront pas remboursés de leur acompte en cas de désistement.

Le candidat accepte l'ensemble des éléments du présent règlement en validant son inscription au concours sur le site internet

<http://concours.skema-bs.fr>

10. CALENDRIER

	Dates à respecter Impérativement
Inscriptions sur le site internet	du 1er décembre 2017 au 19 mars 2018 (12h)
<i>Clôture des inscriptions</i>	19 mars (12h)
<i>CV à compléter comptant pour l'admissibilité</i>	Jusqu'au 26 mars (12h)
<i>Transmission du Score TOEIC® (passé en dehors de la session SKEMA). Seuls les tests TOEFL IBT & ITP® peuvent se substituer au TOEIC.</i>	Jusqu'au 28 avril (12h)
<i>Trois épreuves d'admissibilité :</i> 1/TAGE 2® (AST 1) ou TAGE MAGE® (AST 2), 2/TOEIC® et 3/CV à compléter (sur espace personnel).	Session SKEMA Lille et Sophia : Samedi 7 avril
<i>Résultats d'admissibilité</i>	22 mai – 11h
Prise de rendez-vous aux épreuves orales	du 22 mai (14h) au 24 mai (12h)
<i>ORAUX : Deux épreuves d'admission obligatoires, une épreuve facultative :</i> <i>Obligatoires : Entretien et Anglais</i> <i>Facultative : autre langue vivante (cf.page 9)</i>	du 29 mai au 9 juin
Résultats d'admission	21 juin
Prise de position	http://concours.skema-bs.fr
Dates d'affectation	
<i>Date limite de demande de remboursement</i>	<u>Droits de concours</u> : 26 mars 2018 <u>Acompte sur les frais de scolarité</u> : modalités faisant l'objet d'un fascicule spécifique

Pour des raisons d'organisation, SKEMA se réserve le droit de modifier le calendrier concours en cours d'année et d'en informer les candidats le cas échéant.

Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, SKEMA Business School s'engage à protéger les données communiquées par le candidat et à ne les utiliser que dans le cadre des opérations du concours. Elles peuvent être utilisées par notre service de gestion informatique, nos services admissions, registraires et scolarité.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation du concours et d'admission dans l'école.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés", vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser un email à : service.concours@skema.edu

Les différentes pièces du dossier seront conservées un an, soit jusqu'au 30 avril 2019.